

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/08/2005 - Convocation du 11/08/2005  
Compte rendu affiché le : 02/09/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY  
Secrétaire de séance : Mlle Sylvie VEYRIER

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	25

**Présents :**

M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT;  
Mme BOUHEY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; Mme WYMANN;  
M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mle VEYRIER; Mme GLATARD;  
Mme DESVIGNES; Mme BERRA; M. FORGET; Mle MILLET

**Absents représentés :**

M. AUROY (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. GONDELAUD (pouvoir  
à M. OLLIVIER); M. MACHURAT (pouvoir à Mle MILLET); Mme  
ZULI (pouvoir à Mle VEYRIER); Mme BROSSARD (pouvoir à Mme  
WYMANN); M. MEYER (pouvoir à M. POINT); M. CHRETIN  
(pouvoir à Mme GLATARD); Mme PERRIN (pouvoir à Mme  
MARMONIER)

**Absents excusés :**

M. FERNANDES; M. BELLOT; Mme LABASOR; M. BOUREZG.

**Objet : Remboursement frais de  
mission**

Le responsable du service cadre de vie - espaces verts s'est rendu, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, à Blois pour participer à un congrès et visiter une exposition sur les aménagements des espaces verts dans les communes.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement des frais de déplacement ainsi occasionnés.

Le montant de ce remboursement, justifié par factures, s'élève à 220 € (60 € pour l'hébergement et la restauration + la prise en charge d'indemnités kilométriques pour 850 km).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les décrets 2001-654 du 19/07/2001 et 90-437 du 28/05/1990 modifié,
- VU l'arrêté ministériel du 01/07/1999 modifié,
- **DECIDE de procéder au remboursement, sur présentation d'un état détaillé des frais occasionnés par le déplacement d'un agent de la commune responsable du service cadre de vie-environnement, à Blois dans le cadre d'une mission autorisée,**
- **DIT que ce remboursement se fait pour l'hébergement, la restauration et le déplacement, sur les bases réglementaires définies ci-dessus,**
- **PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

*Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.*

Pour Extrait Conforme,  
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,  
Le 25 août 2005  
Le Maire,  
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 06/09/2005  
Publication ou affichage du 07/09/2005  
Paul LAFFLY,  
Maire.